

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION POUR LE PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES DE  
LA COMMUNE DE PREIGNAC**

**DECISION N°2025/06**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an, qui ont pour objet le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salle, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations n'incluant pas de subvention, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou divers prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT que la salle des fêtes de la commune de Preignac sera mise à disposition à titre gracieux pour la réunion publique liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui se déroulera le jeudi 20 février 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** DE CONCLURE une convention avec la mairie de Preignac pour louer gracieusement la salle des fêtes le jeudi 20 février 2025, dans le respect des modalités inscrites.

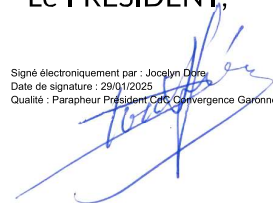
**ARTICLE 2:** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 29/01/2025  
Qualité : Parapheur Président Cde Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE :25/03/2025**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 033-200069581-20250129-DEC2025\_06-AR